

COMMUNE : 075 CRAINTILLEUX  
 ARRONDISSEMENT : 42 MONTBRISON  
 TRÉSORÉRIE OU SGC : SGC DE MONTBRISON

TAUX
FDL
2024

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 228 251	37,09	96,33	1 284 000	476 236	37,09	476 236
Taxe foncière non bâties (TFNB)	56 460	36,68	124,91	59 200	21 715	36,68	21 715
Taxe d'habitation (TH)	63 272	10,72	51,29	45 000	4 824	10,72	4 824
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
					<b>Total</b>		<b>502 775</b>

  

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	=	37,09		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			36,68		
Taxe d'habitation (TH)			10,72		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	Produit total de référence (total colonne 5)				

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 946	0	0	34 691	38 637

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		38 637		

À ST ETIENNE

Le 15 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 FRANCIS PAREJA  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le  
 Pour la Préfecture,

Le  
 Pour la Commune



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Personnes de condition modeste	486	a. Par le conseil municipal		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>	a. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Résidences secondaires et assimilées	40 500	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels	1 226	a. Par le conseil municipal		c. Logements vacants soumis à la THLV	4 500	c. Coefficient correcteur	1,072657
d. Logements sociaux : exo de longue durée	209	a. Par le conseil municipal		d. Bases dégrévées hors locaux vacants	13 484	d. Taux FB commune 2020	21,79
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Bases dégrévées locaux vacants	6 428	e. Taux FB département 2020	15,30
a. Dotation pour perte de THLV		c. Par la loi (autres)					
b. Mayotte		a. Par le conseil municipal					
c. Exonérations en zone d'aménagement du territoire		b. Par la loi					
d. Base minimum							
e. Locaux industriels							
f. Autres allocations							

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux plafonds	de 2023	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	Taux des EPCI	de 2023	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	14	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	15	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	124,91	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	51,29	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	127,05	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	127,05	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	2,14000	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	2,22000	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	43,95	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	43,95	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	98,55	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	98,55	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	124,91	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	124,91	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	23,09	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	23,09	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	61,13	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	61,13	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	9,84000	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	9,84000	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	9,79	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	9,79	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune	25,80

### RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

#### I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	1 667 575	x	10,72	=	178 764
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					12 765
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 369
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					192 898 <b>A</b>

#### II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					163 880
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					125
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					164 005 <b>B</b>

#### III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	233 785	+	163 880	=	397 665 <b>C</b>
--	---------	---	---------	---	------------------

#### IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	192 898 <b>A</b>	–	164 005 <b>B</b>	=	28 893 <b>D</b>
---	------------------	---	------------------	---	-----------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{28\,893 \text{ **D**}}{397\,665 \text{ **C**}} = 1,072657 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.